



ARRÊTÉ AB_844_2025

Objet : Déménagement association Les Bartavelles 257 rue Pertuiset - jeudi 30 octobre 2025 - Stationnements réservés

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'association Les Bartavelles en date du 8 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour le bon déroulement de leur déménagement avec camion monte-meuble, d'autoriser l'association Les Bartavelles à occuper les 2 emplacements «zone bleue» situés au droit du n°257 rue Pertuiset le jeudi 30 octobre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 30 octobre 2025 de 7h00 à 19h00, l'association Les Bartavelles sera autorisée à occuper les 2 emplacements «zone bleue» situés au droit du n°257 rue Pertuiset le jeudi 30 octobre 2025 pour le bon déroulement de son déménagement avec camion monte-meuble (nacelle).

ARTICLE 2 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 10,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Association Les bartavelles 257 rue Pertuiset 74130 BONNEVILLE ;
- Services municipaux ;